

# COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy  
Département des Hautes-Alpes

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un le 16 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire en la mairie principale sise 90 route des Stations Le Pré 05250 LE DEVOLUY, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 14

**Présents** : Marie-Paule ROGOU, Alain MANIVEL, Laurent CELCE, Marie-Jo CAYOL, Hugo SERRES, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Benoît GINON, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Elodie CHAIX, Thibaut IMBERT, Régis SERRES

**Absents/Excusés** : Véronique FILIPPI (a donné pouvoir à Marie-Paule ROGOU), Fabien SERRES

### 1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Approbation du PV du conseil municipal du 18/11/2021.

**Le conseil municipal APPROUVE** le compte rendu à l'unanimité

### 2. Désignation du secrétaire de séance

Amélie MARRIQ est désignée secrétaire de séance.

### 3. Majoration des heures de travail effectuées le dimanche, les jours fériés, et les heures de nuit

Madame le maire informe le conseil municipal que les collectivités et leurs établissements ont la possibilité d'adapter le rythme de travail spécifique à certains postes afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes ou de modulation importante du cycle de travail.

Travail le dimanche et jours fériés

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Le 1er mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération, et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.

La rémunération de ces heures est sujette au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Celle-ci doit être instaurée dans la collectivité par délibération, et son montant est de 0.74 € par heure de travail (arrêté du 19.08.1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés).

Cette indemnité est non cumulable, pour une même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le travail de nuit

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) entre 21 heures et 6 heures du matin.

La rémunération de ces heures est sujette à majoration pour indemnité horaire de travail normal de nuit (arrêtés ministériels des 30 août 2001 et 20 avril 2001).

Indemnité de nuit = 0.17 €

Une majoration pour travail intensif peut être allouée en fonction des contraintes de certains emplois.

Majoration = 0.80 € (sauf filière médico-social = 0.90 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la majoration des heures de dimanches, jours fériés et nuit à compter du 1er janvier 2022.

#### **4. Mise à jour du règlement intérieur de la commune**

Madame le maire rappelle la délibération du 23 janvier 2013 instaurant un règlement intérieur pour le personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur au vu de l'évolution statutaire notamment en matière d'organisation de travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, d'avantages instaurés par la commune, de mise en œuvre du règlement ;

Madame le maire propose d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera communiqué à tous les agents de la commune.

Considérant l'avis favorable du CHSCT du 06/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### **5. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 juin 2021 portant le classement de la commune du Dévoluy en station de tourisme ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant sur-classement démographique de la commune du Dévoluy de 20 000 à 40 000 habitants ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS), afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs de la filière administrative ou technique par voie de détachement.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire

de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi fonctionnel de Directeur Générale des Services (DGS) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget primitif,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs

Marie-Paule Rogou signale qu'une nouvelle opération de recrutement pour un poste de Directeur Général des Services a été lancée, et que les candidatures seront prises en compte jusqu'au 08 février 2022.

#### **6. Avancement de grade : promotion et valorisation de parcours**

Le maire expose au conseil municipal que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont le nouvel instrument juridique de gestion de ressources humaines introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dans le but de transformer et simplifier la gestion des ressources humaines publiques.

Les lignes directrices de gestion définissent les enjeux et objectifs des collectivités en matière de politique des ressources humaines et portent sur l'emploi et les compétences pour la partie stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et sur la carrière pour la partie promotion et valorisation des parcours. Tous les agents de la collectivité sont concernés, quel que soit leur statut.

Chaque collectivité, quelle que soit sa taille, doit à minima fixer à travers les lignes directrices de gestion les critères et orientations générales appliqués pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et la sélection des agents.

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emploi supérieur résultant soit d'un concours, soit de la promotion interne.

Les règles d'avancement sont prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises.

Critères de sélection d'avancement de grade proposés :

- \* Respect des taux de promotion d'avancement de grade fixés par délibération du conseil municipal N° 2017-141 du 23 novembre 2017
- \* Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel
- \* Adéquation du grade au poste occupé
- \* Évaluation annuelle (entretien professionnel)
- \* Critères liés à l'âge de l'agent
- \* Équilibre des nominations hommes/femmes

<b>Critères</b>	<b>Pièces à fournir/justificatif</b>	<b>Notation points</b>
Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel	Attestation de réussite	Oui : 50 points Non : 0 point Présentation sans réussite : 10 points
Ancienneté dans la collectivité	Arrêté de nomination dans la collectivité (stagiaire, contractuel)	1 point par année d'ancienneté
Ancienneté dans le grade détenu	Arrêté de nomination dans le grade	1 point par année d'ancienneté
Valeur professionnelle	Compte rendu de l'entretien professionnel	Compte rendu satisfaisant : 10 points Compte rendu pas satisfaisant : 0 point

Formation (facultative uniquement)	Attestation de formation	Inscription volontaire de l'agent : 10 points Inscription à la demande de la collectivité : 5 points
Fonction d'encadrement	Rapport du supérieur hiérarchique	1 à 2 agents : 3 points 3 à 5 agents : 5 points Au-delà : 10 points
L'agent est-il proposé par la collectivité à l'avancement de grade	Rapport du supérieur hiérarchique	Oui : 10 points Non : 0 point
Acquis de l'expérience professionnelle	Lister les domaines d'expertise (compétences techniques ou administratives)	Compétences acquises : 10 points Compétences insuffisantes : 2 points Compétences non acquises : 0 point
Aptitude à occuper un poste d'un niveau supérieur	Rapport du supérieur hiérarchique développant les capacités de l'agent à occuper un poste plus élevé Fiche de poste	Agent apte : 10 points Agent pas apte : 0 point
Critères liés à l'âge de l'agent		Moins de 40 ans : 3 points De 40 à 55 ans : 5 points Plus de 55 ans : 10 points
Nombre de demandes de changement/motivation	Rédaction d'une lettre de motivation de l'agent	1 point

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les critères de sélection ainsi proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** la modification des lignes directrices de gestion,

#### 7. Motion relative aux indemnisations des communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques

Mme le Maire fait part d'un courriel reçu de la part de l'ANMSM (Association Nationale des Maires des Stations de Montagne). Ce dernier fait état du débat qui a eu lieu lors du dernier conseil d'administration au sujet de 2 décrets venant de paraître (17 et 22 novembre) lesquels ne règlent pas les difficultés de trésorerie auxquelles sont confrontés actuellement de nombreuses communes.

Suite à cela il a été décidé à l'unanimité de relancer plusieurs actions dans le but de sensibiliser une nouvelle fois le gouvernement sur la situation réelle des communes.

Ainsi une proposition de motion a été soumise aux conseillers, l'objectif étant que celle-ci soit adoptée par l'ensemble des communes adhérentes de l'ANMSM. L'association collectera toutes les motions adoptées afin de les adresser à l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RÉCLAME** le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- **SAISIT** en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- **SAISIT** le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- **ÉMET** des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station pour l'année 2021 (selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux

investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être),

- **SOLLICITE** par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes supports de stations de montagne.

Marie-Paule Rogou explique que le manque à gagner a été important et que la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020/2021 a eu des conséquences financières pour les communes par effet ricochet.

#### **8. Travaux de sécurisation des voies – demande de subvention au titre des amendes de police**

Marie-Paule Rogou explique que les travaux proposés dans le cadre de ces fonds seraient :

- La sécurisation de deux routes à l'Enclus
- La sécurisation au niveau de la boucle des Génévriers à La Joue du Loup (cheminement piéton)

Elodie Chaix : demande pourquoi la sécurisation du parking de La Cluse ne fait pas partie de cette liste.

Marie-Paule Rogou signale que les travaux de sécurisation du parking sont déjà prévus pour le printemps 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la liste des travaux décrits ci-dessus.

#### **9. Travaux de voirie – programme 2021 et demande de subvention au Département**

Mme le Maire explique que le Département a accordé une subvention (30 000 €) pour des travaux sur les voiries communales et rurales. Il convient de définir le programme de travaux auquel sera affecté cette subvention :

La commission travaux propose le programme suivant :

- Réfection de la voirie de Rioupes

Coût total : 88 114.90 € HT

Cécile Lapeyre : demande pourquoi certaines routes n'ont pas été refaites à Rioupes.

Marie-Paule Rogou explique qu'une erreur avait été faite lors du métrage initial et que les routes restantes seront refaites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme proposé
- **NOTE** que la participation du Département s'élève à 30 000€ pour un montant de travaux subventionnable 75 000€ HT
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la participation financière du Département des Hautes-Alpes

#### **10. Office de Tourisme – Annulation partielle du complément de subvention.**

Mme le Maire rappelle la délibération 2021-081 de mai 2021 qui fixait le montant de la subvention attribué à l'Office de Tourisme du Dévoluy.

L'Office de Tourisme a fait part à Mme le Maire que son budget lui permettait de soustraire 100 000€ à la subvention accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'annulation partielle de la subvention versée à l'Office de Tourisme du Dévoluy pour un montant de 100 000€
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **11. Lotissement Les Lapiaz – proposition offres d'achat**

Mme le Maire fait part de trois offres d'achat reçues en mairie pour le lot n°11 du Lotissement Les Lapiaz.

- M. Brice et Mme Audrey GUINTRAND ont fait une demande reçue en mairie le 25/11/2021, pour un montant de 92 000€.
- M. Yves DORMOY a fait une demande reçue par mail en mairie le 07/12/2021, pour un montant de 100 000€.
- Mme Sophie NAVARRO a fait une offre reçue par mail en mairie le 15/12/2021, pour un montant de 110 000€.

Les conseillers municipaux demandent aux potentiels acquéreurs de surenchérir. Ils seront prévenus par mail et pourront transmettre une nouvelle offre avant le 15 janvier 2022.

Marie-Jo Cayol signale qu'elle n'est pas d'accord avec cela, et qu'elle préférerait que l'offre la plus haute soit acceptée dès ce soir.

Les offres seront examinées à nouveau lors du prochain conseil municipal.

## **12. Rénovation de la cabane pastorale d'Aurouze– avenant n°04 – groupement d'entreprises**

## **13. Rénovation de la cabane pastorale de Pieds Gros – avenant n°05 – groupement d'entreprises**

Pour rappel le marché de rénovation de 6 cabanes pastorales (Charnier Basse, Aurouze Hautes, Chourum Clot, Rama, Pierre Baudinard, Pieds Gros) a été attribué au groupement d'entreprises TR Paysagiste/BUN/FAURE pour un montant de 172 531.70€ HT.

Pour rappel :

- |   |   |                           |
|---|---|---------------------------|
| - Avenant 01 (cabane Chourum Clot) : 1 150.00€ HT                   | } | 7 550.00€ HT soit + 4.38% |
| - Avenant 02 (cabane Charnier Basse) : 5 160.00€ HT /marché initial |   |                           |
| - Avenant 03 (cabane de Pierre Baudinard) : 1 240.00€ HT            |   |                           |

Il est proposé les deux avenants suivants (à lire en PJ) :

- Avenant 04 (cabane Aurouze) : 5 129.00€ HT Soit +2.848%
- Avenant 05 (cabane Pieds Gros) : 5 577.26€ HT Soit + 3.011%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenant 04 et 05 proposés,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer lesdits avenants avec le groupement d'entreprises titulaire du marché.

Benoit Ginon propose qu'un règlement relatif à l'occupation des cabanes pastorales soit travaillé et établi afin de définir les responsabilités de chacun. Hugo Serres et Régis Serres sont favorables à cette idée.

## **14. SyMEnergie 05 – convention financière remplaçant la précédente suite au bornage des lots devant être raccordés**

Pour rappel par délibération de conseil municipal du 21 janvier 2021, une convention pour l'extension du réseau électrique à La Combe a été signée avec le SyMEnergie 05.

Cependant suite au bornage des lots par un géomètre afin d'identifier la limite des parcelles à raccorder, les coûts par rapport à la convention de janvier ont été modifiés.

Le SyMEnergie 05 a donc rédigé une nouvelle convention.

La participation de la commune est de 9 120€ HT contre 8 040.00€ HT dans la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec le SyMEnergie 05 pour une participation financière de 9 120.00€ HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le SyMEnergie 05

#### 15. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Mme le Maire détaille les points les plus importants.

#### 16. Questions diverses

- Régularisation d'un échange de parcelles entre Jean-Pierre LAURENS et La Commune du Dévoluy.

Marie-Paule Rogou explique que l'accord d'échange date de 2015.

L'échange des parcelles était prévu comme suit :

Terrains cédés par M. LAURENS Jean-Pierre à la Commune du Dévoluy :

- Parcelle 002D n° 1450 pour une contenance cadastrale de 03a 05ca
- Parcelle 002D n° 1452 pour une contenance cadastrale de 01a 80ca

Terrain cédé par la Commune du Dévoluy à M. LAURENS Jean-Pierre :

- Parcelle 002D n° 1453 pour une contenance cadastrale de 06a 00ca

Il convient de régulariser l'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'échanger les parcelles selon le détail ci-dessus et de prendre en charge les frais notariés relatifs à cet acte.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

- Décision portant exercice au droit de préemption urbain

Mme Le Maire fait part de la notification par le Directeur des services de greffe judiciaires du Tribunal judiciaire de Gap, reçue en mairie le 09/11/2021, de la vente par la SCP ANSELMETTI-LA ROCCA, avocat au barreau de Gap et de la Société CAISSE DE CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS DE SANTE des biens de Danielle Reine FONTA épouse JOURDAN composé du lot n°221 de la résidence dénommée « Les Issarts » cadastré AA 20 situé à la station Superdévoluy se composant d'une entrée, d'une chambre, d'une salle de bain, d'une terrasse privative, d'un casier à ski et de 278/100 000èmes des parties communes générales pour une mise à prix de 19 000 € (dix-neuf mille euros)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exercer le Droit de Préemption Urbain de la commune du Dévoluy et d'acquérir le lot n°221 de la résidence des Issarts cadastrée AA 20 située à Superdévoluy au Dévoluy appartenant à Danielle Reine FONTA épouse JOURDAN, le montant de la dernière enchère intervenue lors de l'adjudication, déterminera la décision de renoncer au droit de préemption urbain ou de préempter trente jours maximum à compter de l'adjudication. Le Conseil municipal délibérera pour valider le prix d'acquisition de la dernière enchère. Amélie Marriq approuve cette décision qui permettra à la commune de bénéficier d'un logement supplémentaire.

Cécile Lapeyre fait part d'un problème qui concerne Rioupes mais également d'autres hameaux à savoir les routes glacées.

Marie-Paule Rogou a discuté de ce problème avec le responsable du service technique qui lui a assuré que des mesures étaient prises (salage, gravillonnage).

Régis Serres propose que soient installées dans les hameaux des réserves de sel afin que les habitants puissent être autonomes. Cela complèterait le travail des agents du service technique.

David Sarrazin fait part de sa volonté de quitter deux commissions :

- La commission des finances
- Le Conseil d'Administration de la SPL Buëch Dévoluy exploitation

Marie-Paule signale que des élections devront être faites lors du prochain conseil municipal.

Levée du conseil : 20H30

*M.P. Rogou*

